



## Abus de confiance entre héritiers

Par **Johnbrego\_old**, le **18/09/2008** à **14:46**

Bonjour, notre mère vient de décéder à 88 ans et nous sommes en phase de succession .  
Nous sommes 6 frères et sœurs .

Il s'avère que l'un de nos frères a vécu toujours chez notre mère , a ses crochets, puisqu'il ne travaillait pas , et a profité de cette position pour obtenir procuration sur ses comptes depuis 1996 jusqu'en Juin 2005 , date à laquelle notre mère a été mise sous tutelle ..

Bien entendu il a profité de cette position pour détourner l'argent de notre mère, à son insu et celui de toute la famille .

Notre mère vient de décéder en JUIN 2008, la tutrice nous a transmis le dossier , nous avons eu accès aux relevés bancaires de 2000 à 2005 , et avons constaté des détournements de notre frère des comptes de notre mère sur les siens (Transfert par chèque .ou retraits directs de sa part en liquide . )

Malgré plusieurs rappels de notre part, et tentative de conciliation il se refuse, bien qu'il soit passé aux aveux verbalement , de rendre cet argent auprès du notaire chargé de la succession

Est t'il encore temps de déposer plainte pour abus de faiblesse envers notre mère, abus de confiance, plus de 3 années après

Pouvons nous déposer plainte , au nom de notre mère pour faire condamner notre frère à restituer cet argent , détourné de l'héritage , à la famille .;

Enfin , je dispose d'un certificat d'hérédité établi à mon nom et à ma demande , pour lequel je me porte Fort vis à vis des autres héritiers

Ce certificat me donne t'il le droit d'intervenir en justice tout seul , pour représenter la famille

..contre notre frere escroc ..

Par **Visiteur**, le **18/09/2008 à 19:36**

Espérons que vous puissiez trouver une solution à l'amiable afin d'éviter des frais pour tout le monde.

S'il reconnaît les faits et que la succession est suffisante, votre frère pourrait peut-être renoncer à celle-ci afin de compenser ...!

Sauf erreur, Le "Porte-fort" comporte une notion de promesse, dont l'essence est de permettre à un représentant sans pouvoirs d'accomplir des actes pour lesquels il s'engage à en [fluo]obtenir a posteriori la ratification par le représenté[/fluo].

Si vous intentez une action, vous devez prendre un avocat, celui-ci vous dira s'il est préférable d'établir une procuration différente.

Par **Johnbrego\_old**, le **18/09/2008 à 21:10**

Bonjour et merci pour votre réponse rapide ,

toutefois je dois vous informer que ce "fameux frère " a nié ses propres aveux 15 Jours d'après devant des étrangers .;

et en gros .. il y a t'il prescription devant la justice ??? qu'a mon sens le notaire ne sera pas capable de résoudre .. d'ou le blocage de la succession inévitable .  
car on se retrouve en conflit total .

Ai je le droit moi tout seul, du fait de ces actes délictueux de saisir la justice , et de demander

\_1)La sortie de l'indivision en demandant la vente forcée des biens restant (Maison avec terrain .. )

-2) Son expulsion pure et simple des biens qu'il occupe toujours , sans verser d'indemnité a qui que ce soit ??

3) Le remboursement des sommes détournées

4) Le paiement des indemnités d'occupation .;

par ailleurs queveut dire Exactement :  
obtenir a posteriori la ratification par le représenté

Merci pour vos précisions

Par **Visiteur**, le **20/09/2008** à **01:01**

Impossible d'anticiper sur une éventuelle décision de justice, il convient de rencontrer un avocat afin de lancer la procédure.

D'autre part, une convention de porte-fort vous permet de représenter d'autres co-héritiers mais vous devez ensuite leur faire régulariser les actes que vous faites en leur nom.

Par **Johnbrego\_old**, le **20/09/2008** à **01:22**

Merci mais , que veut donc dire "faire régulariser "

car sur les 4 fres et soeurs restants 2 seraient favorables a mon action pour appliquer le droit et faire en sorte qu'il soit

-Condamnés a nous rembourser ce qu'il a "vole" à notre mère

-Lui faire payer des indemnités d'occupation

-Demander l'expulsion pure et simple pour que les biens soient vendus pour sortir de l'indivision et obtenir la vete forcée des biens

et 2 autres ne seraient pas favorables